Image not found or type unknown

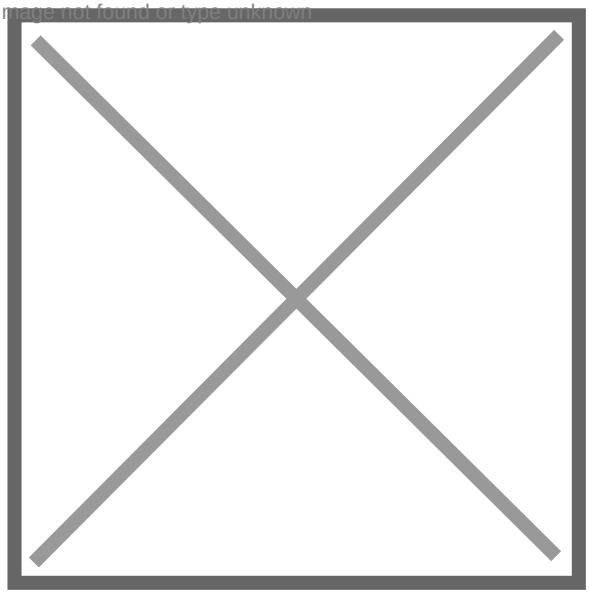

Demission d'une co-gérance

Par **boulet**, le **04/08/2010** à **12:03**

bonjour,et merci pour votre partages,
Je me suis "associer" l'année dernière avec un dirigent de bar (EURL)
pour y apporté l'activité de restauration, j'ai construis et payer la cuisine,équipement,vaisselles ect...
18000€ dont 8000 avec facture plus la moitié des pars et 1000 heures qui ont été déposé chez le comptable.
Après 6 mois d'exercice j'ai fait mon propre bilant et je m'aperçois que ce n'est pas viable, je décide de partir, mon associer m'apprend que l'association n'est pas finaliser il n'y a qu'un papier du et chez le comptable (cabinet) me mentionnant comme cogérant à 50% et la déclaration au impôts qui a été faite, nous ne sommes pas passé par un notaire.
Qu'elle est la démarche que je dois suivre?
Suis-je livré à son honnêteté?
merci bien.

Par **fabienne034**, le **04/08/2010** à **13:38**

bonjour,

malheureusement oui sauf à faire constater vos factures de travaux en prêt à l'eurl,

eurl = un seul actionnaire ce n'est pas une sarl

pour tout savoir sur les sociétés

http://www.fbls.net/STATUTS.htm

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés